



# GAMUSOR

Édition 2024

Gazette municipale  
de

**Soueix-Rogalle**



Commune  
Soueix-Rogalle





# Sommaire

p.3..... **L'ÉDITO DU MAIRE**

p.4..... **LE POINT  
RÉGLEMENTAIRE**

p.5..... **AGENDA**

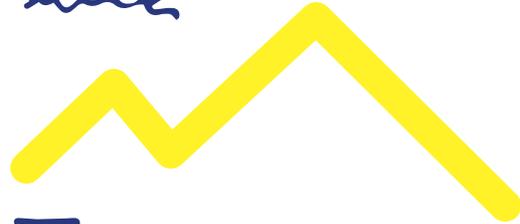
p.6 > 9... **ACTUALITÉS  
MUNICIPALES**

p.10..... **FINANCES**

p.12..... **ÉTAT CIVIL**

p.13..... **MAIRIE PRATIQUE**

p.14..... **TRIBUNE PUBLIQUE**



# L'ÉDITO DU MAIRE

**L**a morosité hivernale s'estompe et des vellétés de rencontres, de fêtes se font ressentir. Elles sont animées par les associations communales très actives qui, malgré souvent le manque de bénévoles, mettent tout en œuvre pour satisfaire les envies de tous les citoyens (musique, théâtre, cinéma, videgreniers, marché extraordinaire, fête locale...).

La municipalité s'investit, au maximum, pour la sauvegarde du patrimoine communal.

D'importants travaux ont permis de rajeunir le village de vacances. De même, la toiture de la mairie, qui présentait des signes importants de vieillesse, a été totalement refaite.

La route de Lasserre connaîtra cette année la dernière tranche de travaux de goudronnage. Les routes non cadastrées ne peuvent prétendre à des subventions ; il faudra donc faire preuve de patience.

Nous avons annoncé, l'année dernière, la mise en conformité de l'adressage postal. Ce faisant, nous avons devancé une obligation réglementaire qui impose cette mise en conformité au 01/06/2024 pour toutes les communes comptant moins de 2000 habitants.

Les agents administratifs et techniques ont réalisé ce travail avec un professionnalisme hors pair, je les en remercie. Pour faciliter l'accès des services (services postaux, de secours, de livraison, gestionnaires de réseaux...) il est important que chaque propriétaire procède à l'apposition de sa plaque de numérotation fournie par la commune.

Malgré l'inflation et les restrictions budgétaires étatiques, l'augmentation du prix de l'énergie, les contraintes administratives..., nous allons continuer à mener les projets qui permettront de faire de Soueix-Rogalle, un village encore plus dynamique et animé.

La commune a été labellisée « Village d'avenir », elle est donc accompagnée pour ses futurs projets en ingénierie et en recherche de financements, par un chef de projet ad hoc recruté par la Préfecture.

Les futurs projets concernés sont :

- La rénovation des anciens gîtes de Rogalle pour permettre l'accueil de nouveaux habitants,
- La réhabilitation des hangars de la maison Souquet en un espace culturel et associatif,
- Une réflexion est engagée pour la transformation de la carrosserie en café-restaurant, permettant ainsi un lieu de convivialité en plein cœur du village.

Nous mettrons tout en œuvre, pour permettre l'aboutissement de ces projets.

Nous nous efforçons de répondre à vos demandes, même si parfois vous trouvez que les délais sont un peu longs. Mais il va de soi que ces retards sont souvent indépendants de notre volonté.

*Je vous souhaite un excellent été  
en famille et entre amis.*

*Christiane  
BONTÉ*



# 01 LE POINT RÉGLEMENTAIRE

## Les OLD, quès aco ?

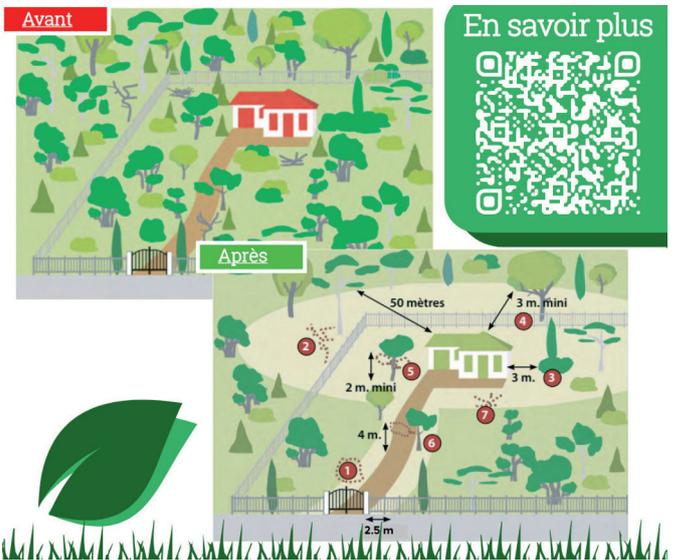
Source : Préfecture de l'Ariège

Le débroussaillage est un dispositif fondamental en matière de prévention des incendies de forêt.

Aussi, dans les territoires et secteurs sensibles particulièrement exposés au risque « feux de forêts », notamment en Ariège, le code forestier impose pour tout propriétaire de constructions, d'installations situées à l'intérieur de massifs forestiers et jusqu'à 200 mètres de ceux-ci, de procéder à un débroussaillage réglementaire (selon l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 portant réglementation des mesures relatives au débroussaillage).

Ce dispositif, outil majeur de la stratégie de prévention des incendies, permet de diminuer l'intensité des feux, d'en limiter la propagation et permet aux pompiers d'intervenir rapidement en cas de sinistre.

Les distances de débroussaillage précisées dans l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 portant réglementation des mesures relatives au débroussaillage dans les zones situées à moins de 200 mètres de bois et forêts prévoient notamment une obligation de débroussaillage aux abords des constructions sur une profondeur de 50 mètres, ainsi que des voies privées y donnant accès sur une profondeur de 2,5 mètres de part et d'autre de celles-ci. Ces « obligations légales de débroussaillage » (OLD) concernent toute végétation (fougères, ronces ...) à l'exclusion toutefois des arbres et arbustes, dès que le sol en est recouvert, et dès lors que la continuité du couvert végétal génère un risque d'incendie.



Le contrôle de ces obligations légales de débroussaillage (OLD), est de la responsabilité du maire, qui dispose à cet effet de pouvoirs de police renforcés et de la possibilité de faire exécuter les travaux d'office aux frais des propriétaires défaillants, si nécessaire.

Les agents assermentés peuvent effectuer des contrôles nécessaires pour s'assurer de la bonne réalisation de ces opérations.

Ces contrôles pourront être suivis d'une procédure administrative ou pénale selon les cas. Le non-débroussaillage expose à des amendes pouvant aller jusqu'à 30 euros par m<sup>2</sup> non débroussaillé.

Le contrevenant peut en outre engager sa responsabilité civile ou pénale.

**Pour savoir si vous êtes concernés (zone d'application de cette réglementation), rapprochez vous du secrétariat de mairie ou consultez le site [ariège.gouv.fr](http://ariège.gouv.fr) rubrique «OLD».**



# AGENDA

## culturel & estival



**14 Juillet : Fêtes de Soueix**  
> 📍 Place Justin Claret

**15 Juillet : Sextuor** > 📍 Brahms

**Callirhoé MUSIQUE** > 📍 Église Saint-Michel de Soueix

**21 Juillet : Airetèra, l'enfant don de Jean Darot**  
> 📍 Théâtre, compagnie Les Crues)

**Vide-grenier** > 📍 Place Justin Claret)

**26 Juillet : Zapatos Rojos /  
De Carlos eichmann Kaiser CINE**  
> 📍 Village de Vacances

**28 Juillet au 3 Août : Sacré Sapiens !  
Sciences et Techniques**  
> 📍 Village de Vacances

**31 Juillet : Compagnie du Bredin  
« Soudain, chutes et envol »**  
> 📍 Théâtre, sous la halle

**7 Août : Marché nocturne**  
> 📍 Place Justin Claret

**8 Août : Faire Monde - Migrando**  
> 📍 spectacle, Théâtre, sous la halle

**9 août : Film « Les colporteurs »** > 📍 Village de Vacances

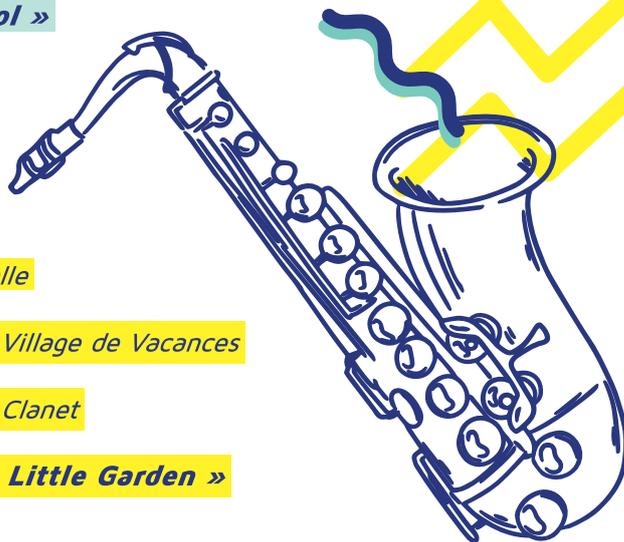
**15 Août : Vide-grenier** > 📍 Place Justin Claret

**19 Août : Compagnie Little Garden « Little Garden »**  
> 📍 Théâtre, sous la halle

**20 Août : Dahlia Blanc 11h00,**  
(Marionnettes, selon conditions météo)  
> 📍 sous la halle ou aire de loisirs « La Claire ».

**23-24 août : Spectacle son et lumière  
« Les colporteurs du Couserans »,**  
> 📍 au stade de Castillon-en-Couserans.

**03 novembre : 9° Salon du livre  
et de la bande dessinée**  
> 📍 Village de Vacances



# 03 ACTUALITÉS MUNICIPALES

## Cérémonie médaille de la famille

Le 16 décembre dernier, Madame la Maire a eu le plaisir de remettre la médaille de l'enfance et des familles à Madame Brigitte Cancel. Cette cérémonie a été célébrée en mairie en présence de la famille de Madame Cancel et de ses proches.



## Déplacement point de tri de déchets

En vue de la réhabilitation de l'ancienne carrosserie et afin d'améliorer l'environnement visuel de la place Justin Clànet, le point de tri situé sur la place et constituant une « verrue paysagère » va être déplacé. Le conteneur destiné aux emballages cartonnés rejoindra le point de tri situé à la Palère (intersection rue des tourterelles et Rue Joseph Caubet), les autres conteneurs rejoindront le point de tri situé au pont d'Ille.

## Soueix-Rogalle commune lauréate « Villages d'Avenir »

Dans le cadre du plan « France Ruralités » piloté par l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT), la commune de Soueix-Rogalle a candidaté au mois de septembre 2023 afin d'intégrer la première vague du programme « Villages d'Avenir ». Aux côtés de 19 autres communes du département, les projets portés par la commune de Soueix-Rogalle ont été retenus et pourront bénéficier d'un appui en ingénierie pour sécuriser leur réalisation.

## Rénovation des chalets du village de vacances

Comme annoncé dans le numéro 2023 de notre gazette municipale, d'importants travaux de rénovation ont été réalisés sur les chalets du village de vacances afin de conserver un outil d'accueil touristique attractif et performant. Ces travaux ont été réalisés grâce au soutien de plusieurs partenaires financiers dont au premier chef l'État, à hauteur de 84523€ (40%), l'association Ariège Midi Pyrénées Vacances (AMPV) à hauteur de 50000€ (23%) et le Conseil Départemental de l'Ariège (CDO9) à hauteur de 33486€ (15%).

## Réfection toiture de la mairie

La toiture de la mairie a été rénovée en janvier 2024. Ces travaux, pour un montant hors taxes de 17727€ ont bénéficié du soutien financier de l'État à hauteur de 30% et du CDO9 à hauteur de 22%.

## Séances du conseil municipal

Le conseil souhaite rappeler à la population que ses réunions sont publiques. En outre et en complément de la mise à disposition de ceux ci sur le site web de la commune, la municipalité de Soueix-Rogalle vous propose de recevoir les procès-verbaux des séances du conseil municipal par courriel. Si vous êtes intéressé(e) écrivez-nous à l'adresse suivante [secretariat@soueix-rogalle.fr](mailto:secretariat@soueix-rogalle.fr)

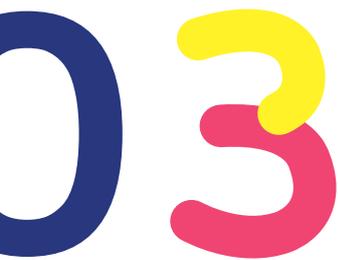
## Cérémonie label employeur partenaire des Sapeurs Pompiers

Lundi 5 février dans les salons de la Préfecture et comme 12 autres employeurs du département, publics comme privés, Christiane BONTÉ s'est vue remettre des mains de Monsieur Simon BERTOUX, Préfet de l'Ariège et de Monsieur Jérôme BLASQUEZ, Président du conseil d'administration du SDIS 09 un trophée pour mettre à l'honneur l'engagement de la commune aux côtés des sapeurs pompiers ariégeois.

Ce trophée est décerné aux employeurs qui comptent des sapeurs pompiers volontaires dans leurs effectifs et les libèrent sur leur temps de travail pour participer aux activités de secours du quotidien.

Le label est décerné pour 3 ans, mais le conseil municipal entend bien poursuivre son engagement pour que la commune le conserve encore longtemps !



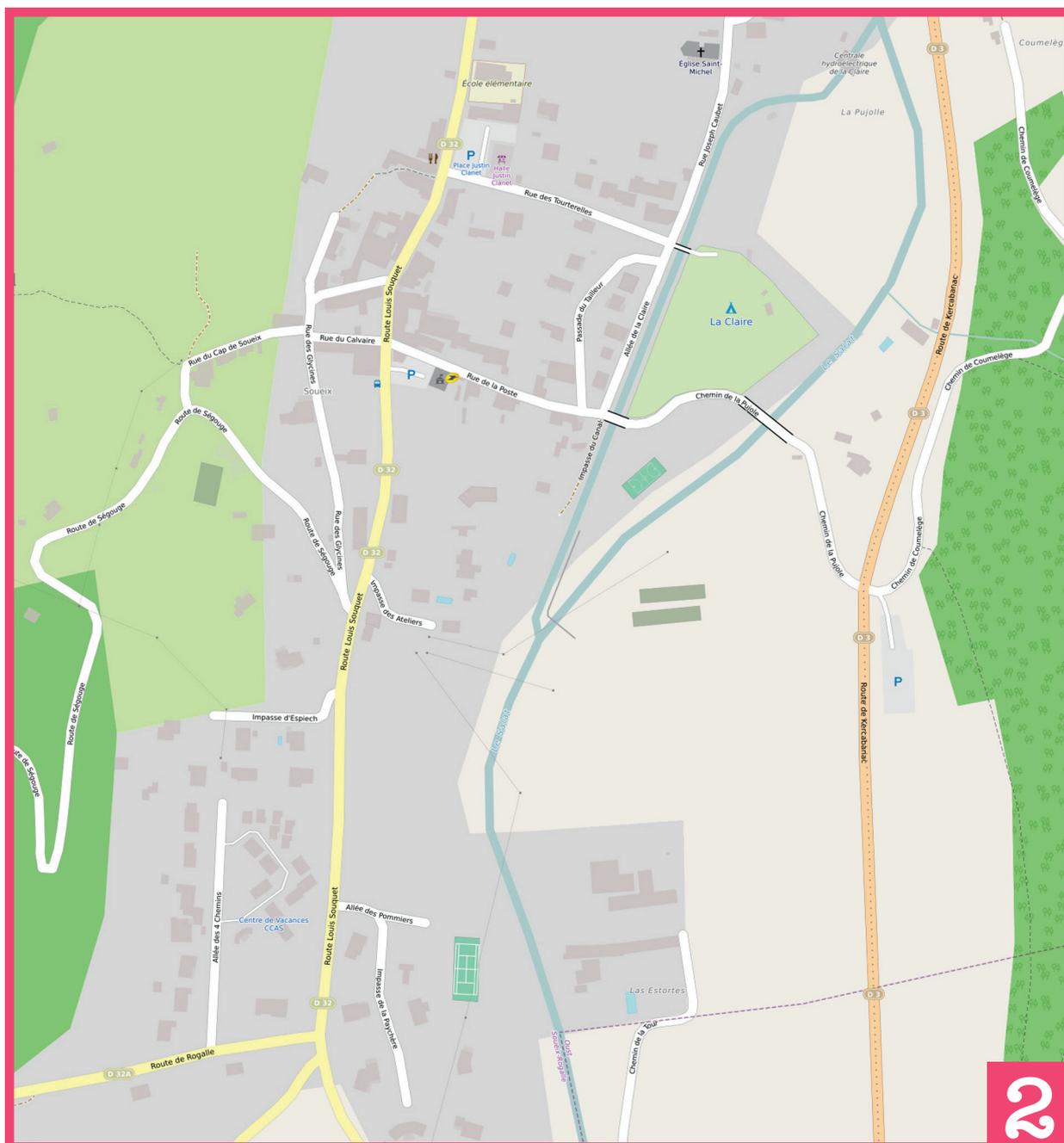


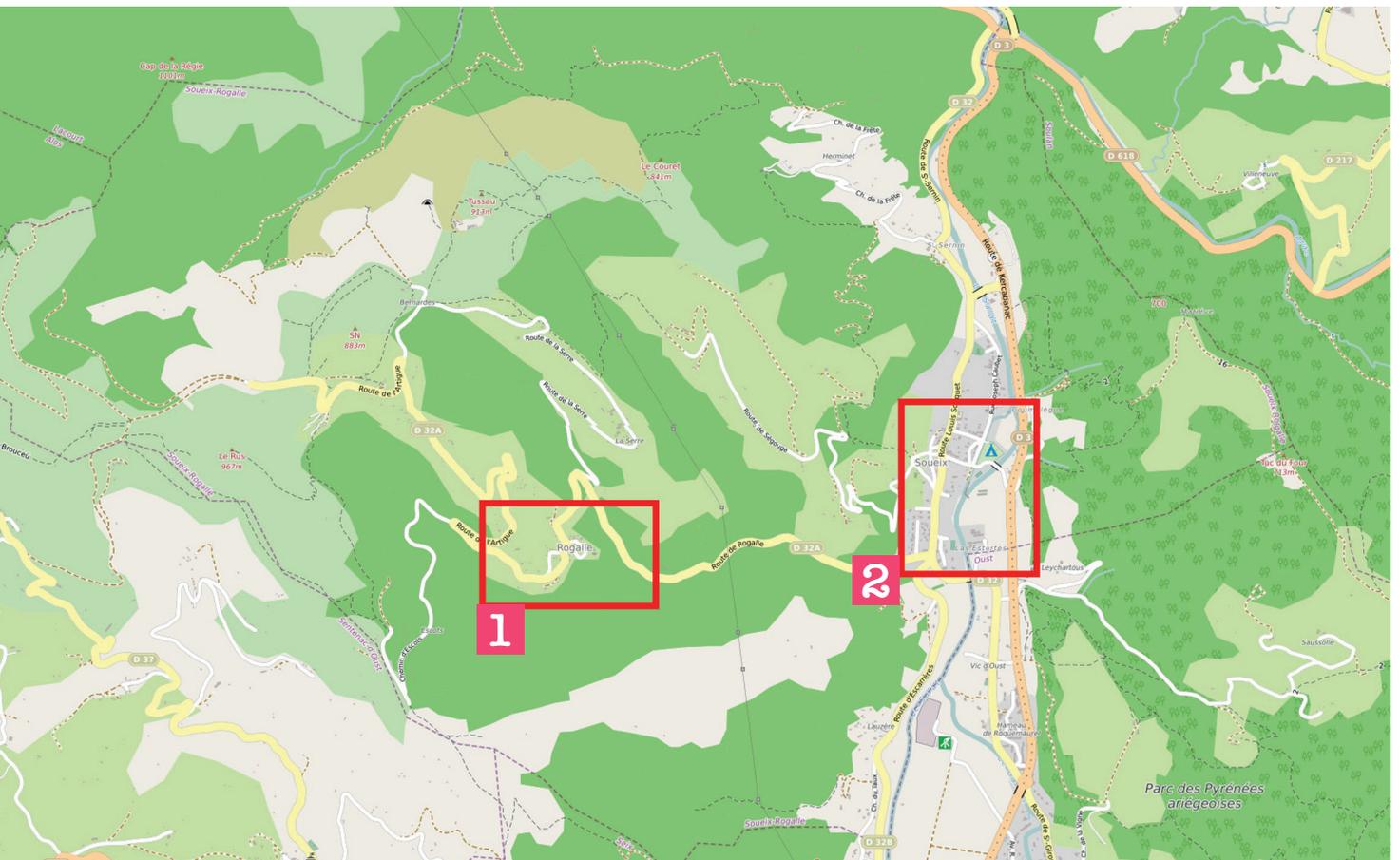
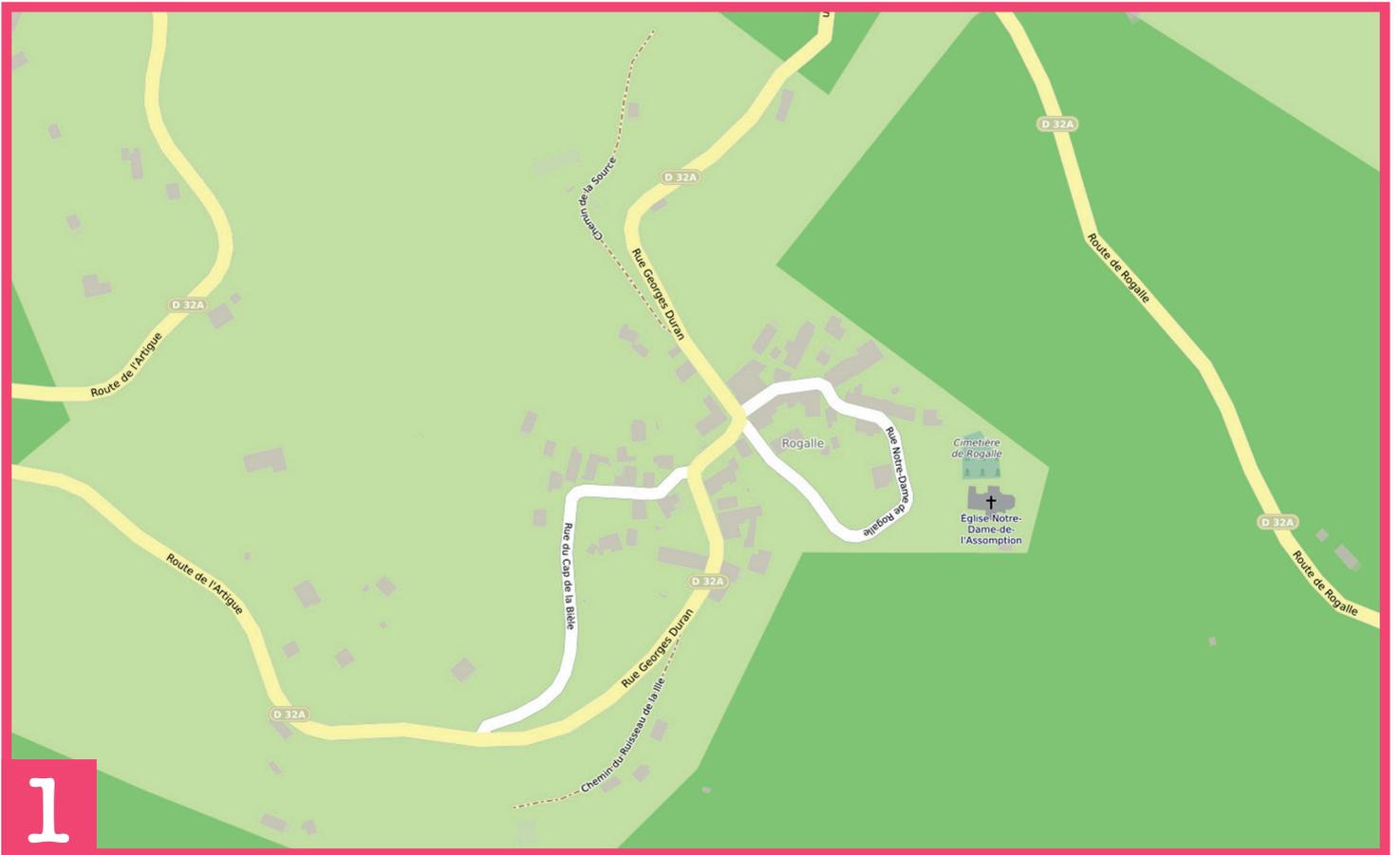
# ACTUALITÉS MUNICIPALES

## Zoom



sur la mise en conformité  
de l'adressage postal





# 05 FINANCES

## **Le budget 2024 a été voté le 9 avril 2024 par le conseil municipal.**

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux, ou directement en ligne sur le site internet de la commune [www.soueix-rogalle.fr](http://www.soueix-rogalle.fr).

Du fait d'une erreur matérielle portant sur la reprise de résultats, un budget type « annule et remplace » a été voté le 23 mai 2024.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès de l'État, du conseil départemental, de la Région ou d'autres co-financeurs chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 632 765,54 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 632 765,54 euros.

Les salaires représentent 165 000,00 euros des dépenses de fonctionnement de la commune.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

## **IL EXISTE TROIS PRINCIPAUX TYPES DE RECETTES POUR UNE COMMUNE :**

- **LES IMPÔTS LOCAUX**
- **LES DOTATIONS VERSÉES** par l'État
- **LES RECETTES ENCAISSÉES** au titre des prestations fournies à la population

### **LES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX POUR 2024 :**

**Taxe foncière sur le bâti : 31,01 %**

**Taxe foncière sur le non bâti : 46,22 %**

**Taxe d'habitation sur résidences secondaires : 5,94 %**

Le conseil municipal a choisi de maintenir les taux à leur niveau de 2023.

# La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

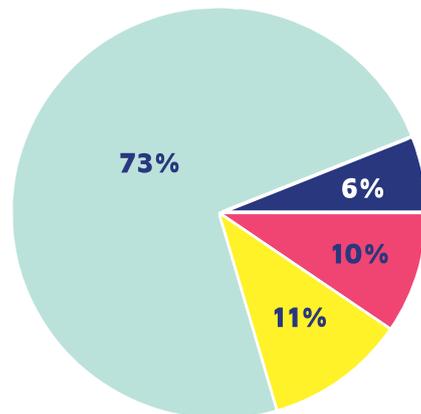
## LE BUDGET D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE REGROUPE :

- **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Les dépenses d'investissement 2024 représentent 374 084,51 euros.

- **En recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites « patrimoniales » telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...). Les recettes d'investissement 2024 représentent 374 084,51 euros.

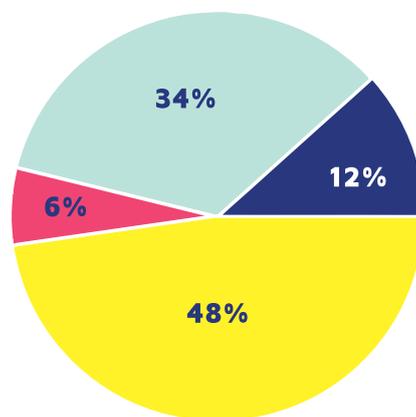
### Dépenses d'Investissement

- Autres travaux
- Remboursement d'emprunts
- Travaux de bâtiments
- Autres dépenses



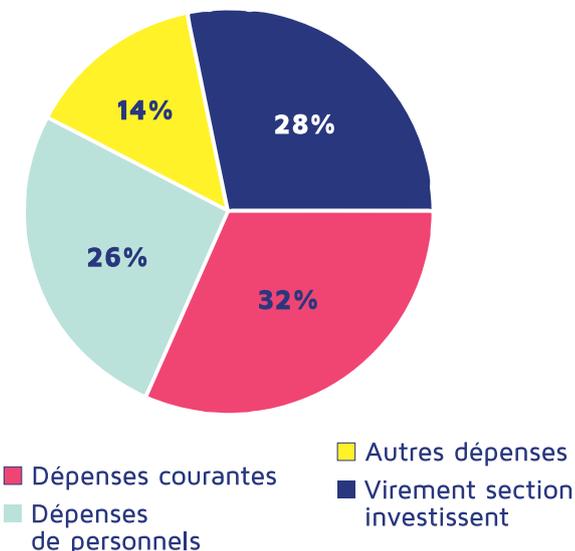
### Recettes d'Investissement

- Mise en réserve
- Subventions
- Divers
- Virement section de fonctionnement

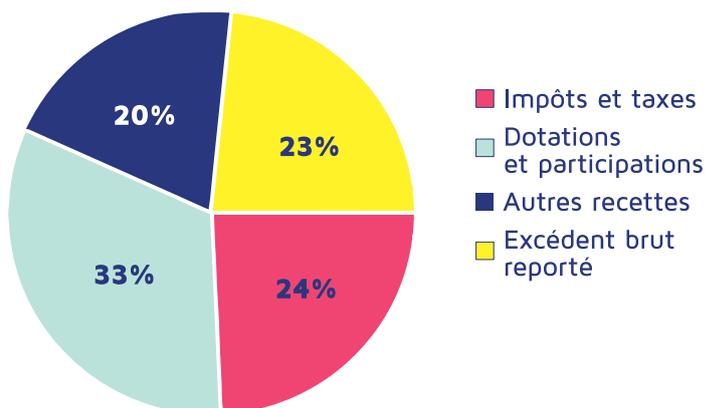


# FINANCE

## Dépenses de Fonctionnement



## Recettes de Fonctionnement



# POPULATION

(du 01/06/2023  
au 31/05/2024)



## Décès :

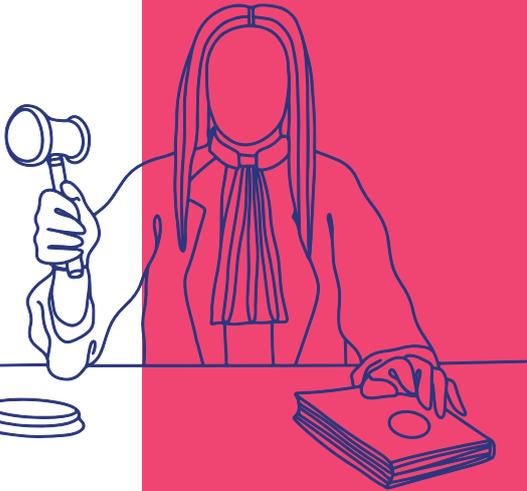
**DAROIT Jean**,  
le 29/06/2023 à Soueix (90 ans)

**TERRISSE André**,  
le 02/11/2023 à Soueix (86 ans)

**ANDREU (vve RAUFASTE) Josette**,  
le 03/03/2024 à Saint-Lizier (80 ans)

**RIEU (vve ESCASSUT) Lucette**,  
le 24/04/2024 à Saint-Lizier (88 ans)

*Nous renouvelons aux familles  
nos plus sincères condoléances.*



## Mariages et pactes civils de solidarité :

**BONTÉ Sarah & SERVAT Kévin**,  
le 08/06/2023

**CASSAGNE Corinne & GARCIA Gilles**,  
le 24/06/2023

*Félicitations  
aux heureux couples*

## Naissances :

**Amory BRISSE SOCCOL**,  
le 06/04/2024

*Bienvenue à lui !*



# MAIRIE PRATIQUE

## Secrétariat de mairie :

OUVERT DU MARDI AU VENDREDI  
DE 8H À 12H ET DE 14H À 17H.

## Agence postale communale :

OUVERTE LES MARDIS, JEUDIS  
ET VENDREDIS DE 9H À 11H.

## Urbanisme :

depuis le 01/01/2022, vous pouvez déposer vos demandes d'autorisations par voie dématérialisée à l'adresse <https://sve.sirap.fr>  
Il s'agit là d'une simple faculté laissée aux usagers et le dépôt « papier » au guichet reste bien évidemment possible.

## Collecte des encombrants :

17 SEPTEMBRE, 19 NOVEMBRE.

Dates de collecte du premier semestre 2025 publiées sur le site web de la commune dès qu'elles nous seront communiquées.

Les collectes se font **uniquement sur inscription** auprès du service déchets de la communauté de communes **ou en mairie 10 jours au moins avant la date prévue**. Ce service vient en complément des déchetteries et non en remplacement de celles-ci.

## Véhicules hors d'usage :

DU 22 AU 26 JUILLET  
ET DU 18 AU 22 NOVEMBRE.

Dates de collecte du premier semestre 2024 publiées sur le site web de la commune dès qu'elles nous seront communiquées.

Renseignements auprès du service déchets de la communauté de communes (05 61 66 69 66) ou en mairie.

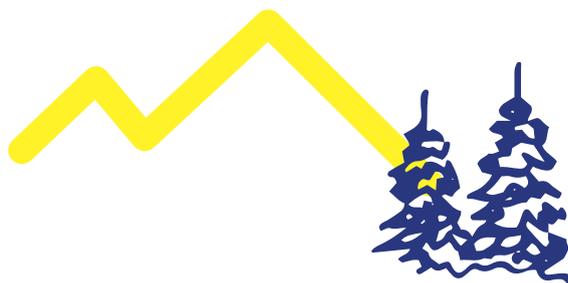
## Déchetterie d'Oust :

OUVERTE DU LUNDI AU SAMEDI DE 8H45  
À 12H15 ET DE 13H30 À 17H00.

Plus de renseignements au 06 80 55 62 66

## Campagne de vidange mutualisée :

le service des eaux du Couserans propose aux propriétaires d'installations d'assainissement non collectif de se regrouper. Les propriétaires intéressés s'inscrivent en mairie. Ils doivent indiquer, à minima, l'adresse et l'accessibilité de l'installation, le type (fosse septique, fosse toutes eaux...), la capacité (en mètre cube) et un numéro de téléphone de contact.



## NUMÉROS D'URGENCE

**Européen : 112**

(privilégiez ce numéro  
pour toute demande de secours)

**Pour personnes sourdes  
et malentendantes : 114**

**Samu : 15**

**Pompiers : 18**

**Gendarmerie d'Oust :**  
**05 61 66 80 17**

(en cas d'urgence, composez le 17)

**Pôle de santé des deux vallées  
(Seix) : 05 61 01 02 15**

**Médecins Nuits/Week-ends  
Jours Fériés : 3966**

**Centre antipoison :**  
**05 61 77 74 47**



# TRIBUNE PUBLIQUE

Nous réservons aux particuliers domiciliés ou résidents dans la commune ou associations à but non lucratif œuvrant sur le territoire un espace d'expression libre. Le texte est publié in extenso à la condition qu'il ne soit ni infamant ou injurieux, ni anonyme.

Afin d'être inséré dans le bulletin, le texte doit être transmis au secrétariat de mairie avant le 30 avril sous format numérique de préférence (.doc, .odt ou .pdf). Selon le nombre de messages reçus et afin de répondre à des contraintes liées à la mise en page, des échanges avec le(s) rédacteur(s) peuvent s'avérer nécessaires.

Cette année, seuls les sapeurs pompiers du centre de secours de Seix nous ont sollicité pour bénéficier de cet espace et relayer leur appel à recrutement.





# SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE POURQUOI PAS VOUS ?

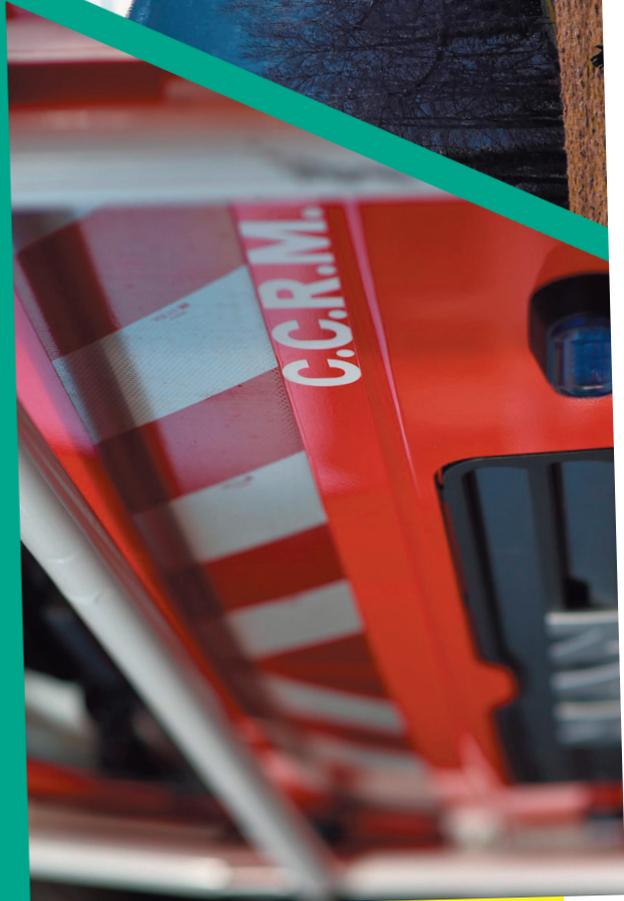
## CONDITIONS DE RECRUTEMENT

- Être âgé de 16 à 55 ans
- Jouir des droits civiques
- Remplir les conditions d'aptitude médicale et physique

# REJOIGNEZ- NOUS !

RAPPROCHEZ-VOUS  
DU CENTRE DE SECOURS  
OU RENSEIGNEZ-VOUS AU

**05 61 05 48 32**





# GAMUSOR

Gazette municipale  
de

**Soueix-Rogalle**



Commune  
Soueix-Rogalle



**Directrice de la publication** : Madame Christiane BONTÉ, Maire

**Responsable de la rédaction** : Services administratifs municipaux

**Création maquette & Impression** :

Agence de communication & Imprimerie NOVA Scop, Foix 05 61 65 14 64

**Dépôt légal** : Juin 2024

**ISSN**: 2826-8857 (version imprimée)

2827-4466 (version numérique en ligne)

*Publication annuelle du mois de juin imprimée à 250 exemplaires.*

**Mentions légales** : Commune de Soueix-Rogalle,  
Mairie, 6 Place Philomène Pujol 09140 SOUEIX-ROGALLE,  
représentante légale : Madame Christiane BONTÉ, Maire.